

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2016 / 67

Tél : 01.30.13.76.00

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin

DATE DE  
CONVOCATION  
23 juin 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle du  
Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame  
Nelly DUTU, la Maire.

DATE D'AFFICHAGE  
23 juin 2016

Mesdames RAFIQ, LE COZ, Messieurs, BLÉE, GRENOUILLET,  
LAMRANI, TRAORÉ, Adjoints au Maire.

Mesdames NEDJARI, HOCDE, DE PINA, LATORRE, BELKHIR,  
Messieurs, MARE, ALICHIKH, HOUFAF KHOUFAF  
BOURGOIN, Conseillers Municipaux délégués.

Mesdames, ROUSSEAU, MAILLOT, Messieurs DAINVILLE,  
RAOUL, MOUSSA, MEY Conseillers Municipaux.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

Formant la majorité des membres en exercice.

Interdiction de  
l'installation des  
compteurs  
communicants (type  
Linky)

Absents excusés & représentés : Mesdames BELOT, GOODMAN,  
ROY, Messieurs HAJJAJ, HAKKI, QAMAR

Absente excusée : Madame BONZOM

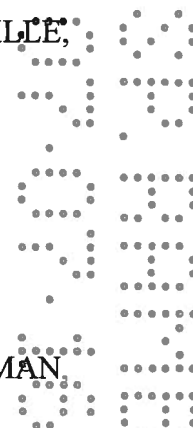
Absent:

Pouvoir :

Madame BELOT à Madame DUTU  
Madame GOODMAN à Monsieur TRAORÉ  
Monsieur HAJJAJ à Madame RAFIQ  
Monsieur HAKKI à Madame BELKHIR  
Monsieur QAMAR à Monsieur BLÉE  
Madame ROY à Madame LE COZ

Secrétaire de séance : Monsieur BLÉE

La séance étant ouverte à 19 h 15



**Interdiction de  
l'installation des  
compteurs  
communicants (type  
Linky)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'Énergie, et notamment l'article L322-4, qui stipule que les compteurs actuels d'électricité appartiennent aux collectivités et non pas à Enedis (ex-ErDF),

**Vu** l'avis de la commission Finances, Ressources humaines, Administration Générale du 23 juin 2016.

**Considérant** que la société Enedis (ex-ErDF) a décidé de remplacer tous les compteurs électriques, en France par des compteurs dits « intelligents » transmettant les informations de la consommation d'énergie en temps réel. Les entreprises distributrices de gaz et d'eau pourraient accompagner, dans les années à venir, ce mouvement,

**Considérant** que l'utilisation de ces instruments pose des questions de santé, de sécurité et de liberté publiques :

- Les compteurs communicants utilisent, afin de transmettre leurs informations toutes les dix minutes des ondes identiques à celles des téléphones portables, classées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dans la catégorie des « ondes potentiellement cancérogènes ». L'installation de cet outil et de ceux fonctionnant sur le même principe augmente ainsi le potentiel risque sanitaire.
- La mauvaise installation de ce compteur a provoqué des incendies, faits reconnus par ErDF le 16 janvier 2016. En effet, l'installation est assurée en sous-traitance par des entreprises qui ne missionnent pas toujours des électriciens.
- Il est avéré que ces nouveaux compteurs ont provoqué des pannes à répétition (ordinateurs, télévisions, thermostats de chauffage, matériel professionnel) ainsi que des coupures générales inexplicables. Or, dans ses conditions générales de vente, Enedis dégage sa responsabilité en cas de pannes et d'incendies, et les assurances ont déjà exclu des garanties « les dommages de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques ».
- L'utilisation de tels compteurs aura tendance à déshumaniser le service de distribution de l'énergie et risque d'être perçue encore plus violemment par les personnes les plus précaires, car les réglages et les coupures pourront se faire sans le déplacement d'un agent.
- La Ligue des Droits de l'Homme a demandé le 19 avril 2016 un moratoire sur le déploiement de ces compteurs, sur le principe d'atteinte à la vie privée. Le nouveau système permettra à Enedis de vendre des données récoltées sur la consommation des ménages et des entreprises.
- Le risque de cambriolage devient plus important, car il suffira de questionner les compteurs installés à l'extérieur des habitations pour savoir si le logement est vide ou occupé.
- Le coût de l'installation est estimé à 7 milliards d'euros et devra être remplacé dans 10 à 15 ans. Ce coût exorbitant (200 à 300 euros par compteur) contrevient aux directives

européennes qui prévoient que les compteurs 'communicants' de type Linky ne doivent être déployés que si cela est « financièrement raisonnable ».

- Enedis envisage de répercuter le coût (200 à 300€) sur la facture, ce qui mécaniquement engendrera une nouvelle augmentation du prix à l'accès à l'énergie, pénalisant une fois de plus les plus précaires.
- 187 communes ont déjà délibéré contre l'installation des compteurs communicants Linky.

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Décide que les compteurs électriques, propriétés de la collectivité, ne soient pas remplacés par les nouveaux compteurs communicants Linky.

Fait et délibéré, en séance, par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mesdames ROUSSEAU et MAILLOT, Messieurs DAINVILLE, MOUSSA, RAOUL, MEY) et 2 ABSTENTIONS (Madame NEDJARI et Monsieur BLÉE), le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Nelly DUTU

